

Publié sur le site internet de la
commune le 15/11/2024.

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

LA MAIRE DE LA BASTIDONNE,

- VU** la demande en date du 8 octobre 2024 par laquelle Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, 1052 Boulevard Jean Guigues 84120 PERTUIS, en qualité de géomètre-expert, demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section A n° 1183, au lieu-dit « CHEMIN-DE-PERTUIS» Chemin du Castellet, commune de LA BASTIDONNE,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,
- VU** le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- La limite de fait tracée en rouge, en pied de talus définie par les segments de droite joignant les points 1-9-10, selon le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à LA BASTIDONNE, le 15/11/2024



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
4ème adjoint délégué urbanisme
et travaux.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de LA BASTIDONNE pour attribution

ANNEXE : Copie du schéma matérialisant la limite de fait

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

LEGENDE-FONCIER

- Limite juridiquement incertaine, définie unilatéralement par application graphique du plan cadastral.
- Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
- Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement, d'un bornage divisoire.
- Limite définie par le plan de division foncière, le plan de détachement foncier ou d'échange.
- Cotes linéaires
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale issue d'un Document Modifiant le Parcellaire Cadastral, non publié

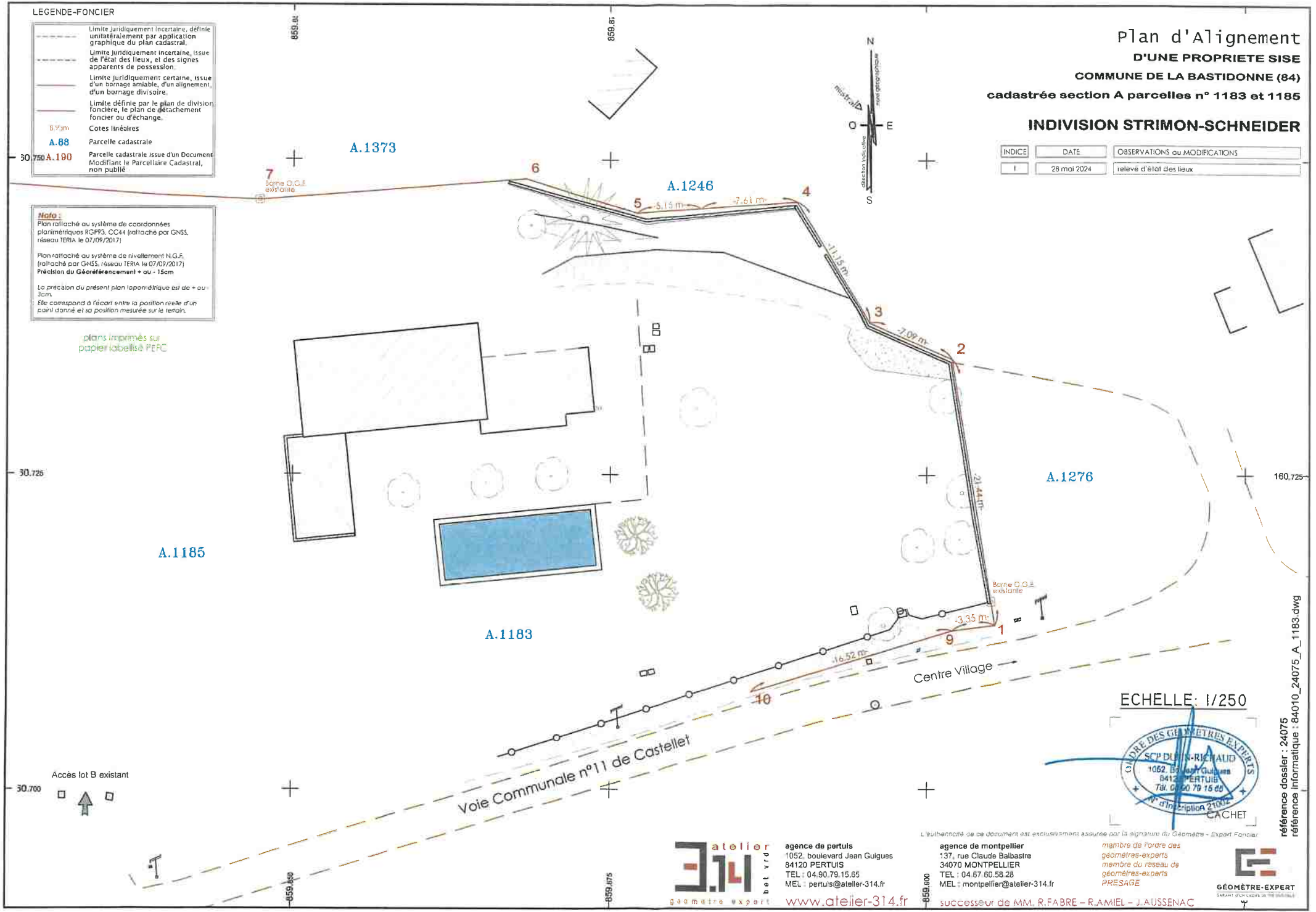
Note :
 Plan rattaché au système de coordonnées planimétriques RGF93, CC4 (rattaché par GNSS, réseau TERIA le 07/09/2017)
 Plan rattaché au système de nivellement N.G.F. (rattaché par GNSS, réseau TERIA le 07/09/2017)
 Précision du Géoréférencement : ± ou - 15cm
 La précision du présent plan topométrique est de ± ou - 3cm.
 Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

plans imprimés sur papier labellisé PEFC

Plan d'Alignement
 D'UNE PROPRIÉTÉ SISE
 COMMUNE DE LA BASTIDONNE (84)
 cadastrée section A parcelles n° 1183 et 1185

INDIVISION STRIMON-SCHNEIDER

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
I	28 mai 2024	relevé d'état des lieux



ECHELLE: 1/250



La validité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre - Expert Foncier

atelier 314
 geomètre expert
 agence de pertuis
 1052, boulevard Jean Guigues
 84120 PERTUIS
 TEL : 04.90.79.15.65
 MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier
 137, rue Claude Balbastre
 34070 MONTPELLIER
 TEL : 04.67.60.58.28
 MEL : montpellier@atelier-314.fr

membre de l'ordre des
 géomètres-experts
 membre du réseau de
 géomètres-experts
 PRESAGE



successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC

référence dossier : 24075
 référence informatique : 84010_24075_A_1183.dwg